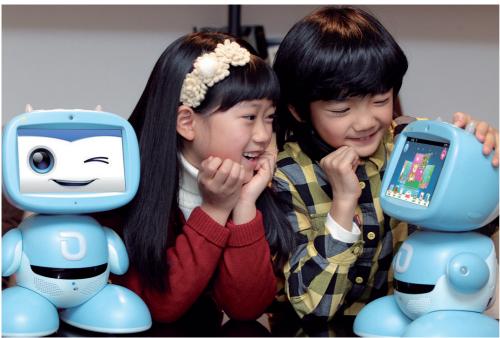


LE DROIT DES ROBOTS LA CHARTE COREENNE

Même si depuis 2007, le gouvernement sud-coréen n'a pas rendu publique sa charte éthique et n'a pas non plus fourni de nouvelles informations la concernant, elle demeure le premier texte à définir les rapports entre les robots et les humains...



La Corée du Sud s'apprête à s'équiper largement en robots de services – Le Kibot développé par Korea Telecom et iBiver.

DANS DIX ANS, LES ROBOTS COMPAGNONS SERONT LEGION EN COREE

Dominé par l'Asie¹, le marché de la robotique personnelle est très avancé en Corée du Sud — en particulier celui des robots humanoïdes, utilisés comme des interfaces évoluées qui permettent aux humains d'interagir avec leur environnement. La robotique est une grande ambition coréenne pour faire face au vieillissement rapide de la population et à la croissance démographique très faible. Le NSTC (National Science and Technology Council²) a pour objectif de faire de la Corée le leader mondial dans le domaine de la robotique à l'horizon 20183. La recherche sur les robots « humanoïdes cognitifs », destinés à aider l'être humain au quotidien et de façon autonome, est l'un des projets clés du KIST (Korea Institute of Science and Technology⁴) qui y consacre environ trois millions d'euros par an⁵.

En Corée du Sud, nombreux sont ceux qui ont accepté comme un fait banal de société que d'ici cinq ou dix ans, les robots compagnons seront légion... Le gouvernement coréen estime en effet qu'entre 2015 et 2020, chaque foyer de ce pays possédera un robot personnel. « Les robots pensants deviendront des compagnons clés de l'Homme », expliquait en 2007 Park Hye-young, membre du South Korean Ministry of Commerce, Industry and Energy's robot team.

Anticipant ce développement, les autorités coréennes ont élaboré dès 2007 un projet de charte pour définir les lignes de conduite éthiques sur les rôles et les fonctions respectifs des fabricants, utilisateurs, propriétaires — et des robots eux-mêmes. Le gouvernement sud-coréen avait annoncé son adoption pour la fin de 2007⁶ mais n'a toujours pas rendu ce projet public et n'a pas non plus fourni de nouvelles informations le concernant. Cette charte reste néanmoins le

premier texte à définir les lignes de conduites éthiques à tenir. Elle n'est pas spécifiquement destinée aux fabricants de robots mais traite plutôt des questions sociales relatives à l'interaction homme-robot et des questions juridiques soulevées par les robots de services intelligents, c'est-à-dire capables de prendre des décisions. Elle est construite en trois parties: les normes de fabrication, les droits et devoirs des utilisateurs et des propriétaires, et les droits et devoirs des robots.

ASSURER LE CONTROLE DES HUMAINS SUR LES ROBOTS PAR LES NORMES DE FABRICATION

Les normes de fabrication sont encadrées par neuf principes qui visent à assurer le contrôle des robots par les humains. Les fabricants de robots doivent...

- Veiller à ce que l'autonomie des robots qu'ils conçoivent soit limitée, afin qu'il soit toujours possible pour un être humain de prendre le contrôle d'un robot dans le cas où cela deviendrait nécessaire.
- Respecter des normes strictes de contrôle de la qualité, en veillant à ce que toutes les mesures raisonnables soient prises, afin de réduire les risques de décès ou de blessure pour l'utilisateur et garantir la sécurité de la population.
- Prendre des mesures pour réduire le risque de dommage psychologique pouvant être causé aux utilisateurs par des comportements antisociaux ou sociopathes, de dépression ou d'anxiété, de stress et en particulier d'addiction (comme la dépendance au jeu).
- S'assurer que leur produit est clairement identifiable et que cette identification est protégée contre toute altération.
- S'assurer que les robots sont conçus de manière à protéger les données à caractère personnel par des moyens de cryptage et de stockage sécurisés.
- S'assurer aussi qu'ils sont conçus de manière à permettre la traçabilité de leurs actions (aussi bien dans le monde virtuel

14-15 PLANETE ROBOTS N°25 Janvier-Février 2014

par Alain Bensoussan, avocat technologue, spécialiste du droit des technologies avancées

www.alain-bensoussan.com



Le robot de service Ciros.

— Le fait de traiter un robot d'une manière qui peut être interprétée comme délibérément et excessivement abusive (cela constitue une infraction mineure, mais sérieuse).

UNE CHARTE S'INSPIRANT DES LOIS D'ASIMOV, EN DEFINISSANT LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ROBOTS

Cette charte s'est inspirée des lois d'Asimov — à savoir qu'un robot ne doit pas mettre en danger un humain. L'objectif de ce texte est de préserver l'Homme des atteintes que pourraient lui porter les robots mais également de protéger les robots d'éventuelles maltraitances.

Il est donc expressément rappelé qu'un robot ne peut porter atteinte à un être humain — ni, en restant passif, permettre qu'un être humain soit exposé au danger. Il obéit aux ordres que lui donne un être humain, sauf si de tels ordres portent atteinte à un autre être humain — et ne doit pas le tromper. Mais elle accorde également des droits aux robots, comme celui d'exister sans craindre de blessures ou la « mort » — ou encore celui de vivre une existence exempte de violences systématiques. •

- 1 Bulletin électronique Japon numéro 658 du 16 août 2013. Ambassade de France au Japon/ADIT (http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/73694.htm).
- 2 Créé en 1999, le NSTC définit les priorités et coordonne les politiques de science et de technologie et les programmes de R&D à l'échelon national.
- 3 Bulletin électronique Corée numéro 47 du 6 juillet 2009. Ambassade de France en Corée/ADIT (http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/59821.htm).
- 4 Le *KIST* est le plus ancien institut de recherche coréen, fondé en 1966. Il est l'équivalent du CNRS français.
- 5 Bulletin électronique Corée numéro 50 du 17 mars 2010. Ambassade de France en Corée/ADIT (http://www.bulletinselectroniques.com/actualites/62631.htm).
- 6 Dépêche www.lemonde.fr/ avec AFP, du 7 mars 2007.



iRobi Q, un robot coréen destiné à l'éducation, également distribué en France.

que dans le monde réel) à tout moment. Enfin, la conception des robots doit s'inscrire dans une démarche écologiquement responsable et pérenne...

LES DROITS ET LES DEVOIRS DES UTILISATEURS ET PROPRIETAIRES ENCADRES

Les propriétaires et les utilisateurs doivent pouvoir utiliser leur robot en toute sécurité et sont en droit d'attendre d'un robot qu'il effectue toutes les tâches pour lesquelles il a été expressément conçu.

La charte sud-coréenne traite également de la protection des données acquises par les robots. Ainsi, les utilisateurs ont le droit à la sécurité de leurs données à caractère personnel et de leurs autres informations sensibles. Et si la charte reconnaît le droit de l'utilisateur d'utiliser un robot comme bon lui semble, pour autant elle pose des limites liées aux usages illégaux des robots. L'utilisateur s'interdit notamment d'utiliser un robot pour commettre un acte illégal. Le propriétaire doit prendre des « précautions raisonnables » pour que son robot ne constitue pas une menace pour la sécurité, l'intégrité physique ou la propriété des personnes.

Enfin, la charte rappelle les actes qui constituent une infraction à la loi coréenne...

- Endommager ou détruire délibérément un robot.
- Permettre, par négligence grave, à un robot de subir un dommage.

